Image not found or type unknown

Honoraire de résultat et divorce par consentement mutuel

Par **drpod**, le **07/05/2015** à **08:39**

Bonjour,
Alors que notre avocate ne nous en avais aucunement parlé...
Alors que notre avocate ne nous a été d'aucune aide pour en déterminer le montant (puisqu'il n'existe pas de "barème" officiel pour l'evaluer elle nous a laissé la déterminer)...
nous découvrons dans la convention d'honoraire que des "honoraires de résultat" de 3% sur la prestation compensatoire sont demandés par notre avocate !!
Notre séparation est sur le "mode cool" par consentement mutuel et le dossier est sans complication (seul un bien immobilier est à partager et fait l'objet de la prestation compensatoire)
ma Question est la suivante :
Des honoraires de résultat sur la prestation compensatoire que je m'engage à verser à mon (ex future) épouse sont-ils obligatoires ?
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés